

# Incompréhension des pêcheurs et demandes de remboursement : Explications de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Bonjour,

Vous avez été nombreux à nous solliciter (notamment via les réseaux sociaux) pour envisager une réduction sur la carte de pêche 2021. Voici un communiqué pour tenter de vous expliquer qu'une telle démarche mettrait en péril l'avenir de la pêche associative.



## Incompréhension des pêcheurs et demandes de remboursement :

### Explications de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La pêche de loisir a été impactée par la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte, certains adhérents ont fait part de leur mécontentement et demandé le remboursement de leur carte de pêche. Par ce communiqué, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) souhaite apporter des éléments de réponse à la fameuse question : « À quoi sert l'argent des cartes de pêche ? »

La FAPPMA est consciente que la pratique de la pêche en 2020 a été très compliquée : proliférations végétales et confinement. Le monde de la pêche est une victime collatérale de cette pandémie et a subi ce confinement avec l'impossibilité de pouvoir pêcher ; mais en aucun cas les structures associatives de pêche de loisir (SAPL) n'ont été à l'origine de cette décision.

Néanmoins, il n'est pas question d'envisager le remboursement des cartes de pêche ou la baisse de leur tarif, cela mettrait en péril l'équilibre financier des structures associatives et empêcherait le développement d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la pêche pour les années à venir.

#### • Quelques exemples d'actions financées par la carte de pêche

Certes la pêche n'a pas été possible tout au long de l'année, mais une carte de pêche n'est pas un produit de consommation ni même un permis, mais bien une cotisation à une structure associative, et c'est pour cela que l'investissement de la FAPPMA a pu se poursuivre sans relâche, malgré les confinements successifs, avec de nombreuses actions financées par ces cotisations :

- ▶ Location des droits de pêche (≈ 15 000 €)
- ▶ Défense de l'intérêt des pêcheurs (problématique confinement, accès aux berges, proliférations végétales, prolongement de la pêche en 1ère catégorie) auprès de la préfecture, des Voies Navigables de France, ...
  - ▶ Suivi des pollutions afin d'obtenir la réparation des préjudices.
  - ▶ Lutte contre le braconnage : 120 Procès-Verbaux dressés en 2020.
  - ▶ Etude comportementale du Brochet sur la rivière Aisne.
  - ▶ Entretien des plans d'eau fédéraux et accompagnement des AAPPMA.
  - ▶ Inauguration des réservoirs de pêche des salmonidés de Travecy.
  - ▶ Poursuite du projet Site Rivières Sauvages de l'Artoise.
  - ▶ 31 opérations d'inventaires piscicoles et 5 pêches de sauvetage.
  - ▶ Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur l'Aisne : environ 18000€
  - ▶ Entretien des frayères à brochets
  - ▶ Information des pêcheurs (Bulletin trimestriel, mailing, site web, page Facebook).
  - ▶ Travail sur différents projets de travaux à effectuer en 2021 (frayères, continuité écologique).
  - ▶ Empoisonnement des lots de pêche (2 tonnes de poisson réparties sur les plans d'eau fédéraux et environ 15 000€ de subvention d'empoisonnement aux AAPPMA).

Cette liste ne saurait être exhaustive dans un tel communiqué.

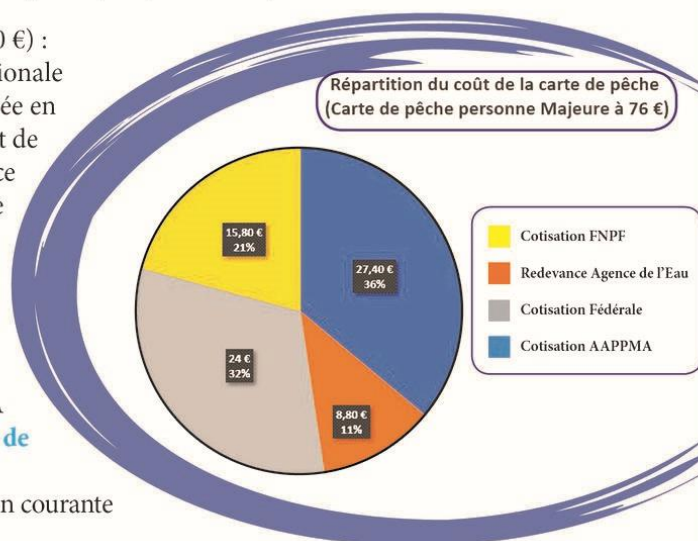
Le rapport d'activités détaillé de l'année écoulée sera disponible début 2021.

Toutes ces informations sont aussi relayées sur le site web (<https://www.peche02.fr/>) ainsi que la page Facebook (<https://www.facebook.com/peche02>).

## • Répartition du produit de la carte de pêche

Le montant de la carte annuelle personne majeure (76 €) se décompose comme suit :

- ▶ La **Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques** (36,20 €) : elle est constituée de la Cotisation Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) qui est redistribuée en majeure partie aux structures du réseau associatif et de la redevance "Milieux Aquatiques", reversée à l'Agence de l'eau dont la mission est de contribuer à réduire les pollutions de toutes les origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Elle finance également une grande partie des projets techniques de la FAPPMA.
- ▶ La **Cotisation Fédérale** (24,00 €) : elle permet le bon fonctionnement de la FAPPMA
- ▶ La **Cotisation des Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques** (15,80 €) : entièrement reversée aux AAPPMA pour leur gestion courante (entretien des parcours, empoissonnement...)



Pour les pêcheurs désirant bénéficier de la réciprocité interdépartementale, celle-ci coûte 24€ lorsqu'on prend une carte interfédérale (100 €). Dans le cas où le pêcheur achète sa vignette URNE seule, après avoir pris une carte personne majeure, celle-ci revient à 35€ (cette somme est entièrement reversée aux AAPPMA bénéficiaires selon une grille de critères validée par le Conseil d'Administration de la Fédération).

## • Le prix des cartes de pêche restera inchangé en 2021

Le Conseil d'Administration de la FAPPMA a décidé de geler le prix des cartes de pêche jusqu'à la fin de son mandat électif, soit jusqu'en 2022. Les cartes 2021 sont disponibles depuis le 15 Décembre 2020.

Par ailleurs, la FNPF, coordonnant les 94 Fédérations départementales françaises, a reconduit certaines actions :

- La possibilité de mensualiser l'achat de sa carte de pêche, soit moins de 10 euros par mois pour une carte prise avant le 15 février 2021.
- Le dispositif « Carte Automne », qui à compter du 1<sup>er</sup> octobre, permet d'acquérir sa carte de pêche "personne majeure" à 50% du prix.

Enfin, la FNPF souhaite proposer pour les AAPPMA volontaires la mise en place d'un dispositif de parrainage des jeunes pêcheurs. Ce dispositif, expérimenté à l'occasion du lancement de la nouvelle saison, permettra à tout détenteur d'une carte annuelle 2021 («Personne majeure», «Découverte Femme» ou «Interfédérale») de bénéficier d'une réduction de 50% sur la carte «Personne mineure» et de 100% sur la carte «Découverte -12 ans». Le parrainage sera limité à une seule fois par compte adhérent et au bénéfice uniquement d'un jeune n'ayant pas adhéré en 2020 qui se verra délivrer une carte dédiée portant la mention "parrainage 2021".

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Bonnes fêtes de fin d'année

Prenez soin de vous et de vos proches

Halieutiquement,

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique